

La Rochelle  
Université

D'ici, on voit +loin !

# Recueil des actes administratifs

■ n° 400

**8 juillet 2022**

Pages 9919 à 9928

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2022-284 du 16 juin 2022 portant nomination du jury du diplôme d'université Cultures technologiques internationales.....9921

Arrêté n°2022-297 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle Métiers des réseaux informatiques et télécommunications parcours administration et sécurité des réseaux .....9921

Arrêté n°2022-304 du 6 juillet 2022 portant organisation de l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle.....9922

### Arrêtés de l'IUT

Arrêté IUT n° 2022-306 du 5 juillet 2022 relatif à la nomination du chef du département génie civil - construction durable (Fabien GENDRON).....9928

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2022-284 du 16 juin 2022 portant nomination du jury du diplôme d'université Cultures technologiques internationales**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L.712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n°2012-07-02-4-3 du 2 juillet 2012 relative au diplôme d'université Cultures technologiques internationales,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Le jury de délivrance du diplôme d'université Cultures technologiques internationales, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

- > Cyrille Barthélémy, maître de conférences, président,
- > Nathalie Coheleach, professeuse certifiée,
- > Romain Chevrot, maître de conférences

##### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 juin 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

### **Arrêté n°2022-297 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle Métiers des réseaux informatiques et télécommunications parcours administration et sécurité des réseaux**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle Métiers des réseaux informatiques et télécommunications parcours administration et sécurité des réseaux est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

- > Alain Gaugue, professeur des universités – co-responsable de la LP ASUR
- > Michel Ménard, professeur des universités – co-responsable de la LP ASUR
- > Milena Goncalves Moita, cheffe du DET SIC, technicienne réseau

## Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 juin 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

## Arrêté n°2022-304 du 6 juillet 2022 portant organisation de l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9 et D. 713-1,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,  
Vu la lettre de démission de Cyrille Barthélémy et une cessation de fonction à compter du 1er octobre 2022,  
Vu l'absence de candidat proclamé élu lors du conseil du 5 juillet 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1- Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection du directeur de l'IUT aura lieu au cours de la séance du conseil d'institut prévue le **mardi 27 septembre 2022**. Cette séance sera présidée par Monsieur Olivier Bruneau, président du conseil de l'IUT.

#### Article 2

Le directeur de l'IUT est élu à la majorité absolue des membres composant le conseil pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. La prise de fonction est fixée au 3 octobre 2022.

#### Article 3 – Composition du conseil de l'IUT

Sont électeurs les membres du conseil de l'IUT répartis comme suit :

- 16 représentants des enseignants et enseignants-chercheurs (4 représentants pour le collège des professeurs d'université et personnels assimilés ; 5 représentants pour le collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés ; 5 représentants pour le collège des autres enseignants ; 2 représentants pour le collège des chargés d'enseignement).
- 4 représentants du personnel BIATSS,
- 4 représentants des usagers,
- 3 représentants des collectivités territoriales (Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Conseil départemental de la Charente-Maritime et Conseil Régional Nouvelle Aquitaine),
- 3 représentants des organisations syndicales des employeurs,
- 3 représentants des organisations syndicales de salariés,
- 4 représentants des activités économiques,
- 1 représentant de l'enseignement secondaire,
- 2 personnalités extérieures désignées à titre personnel.

#### Article 4 – Éligibilité

Le directeur de l'IUT est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut, sans condition de nationalité.

#### Article 5 – Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. La réception des candidatures s'effectue **jusqu'au jeudi 8 septembre 2022 à 12 h**, délai de rigueur. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date limite.

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le formulaire de déclaration individuelle de candidature complété, daté et signé par le candidat (*annexe 2*),
- un curriculum vitae du candidat,
- une déclaration d'intention du candidat/profession de foi, exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'IUT au cours du mandat à venir (maximum 2 pages, recto-verso, en noir et blanc),
- une copie de la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Les candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (pour une réception au plus tard le **jeudi 8 septembre 2022 à 12 h** ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**Institut Universitaire de Technologie**  
**Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration**  
**15 rue François de Vaux de Foletier**  
**17026 LA ROCHELLE cedex 1**  
**Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30**  
**Jusqu'au jeudi 8 septembre 2022 à 12 h**

L'accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures, mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile.

Une version électronique des documents sera également transmise dans les mêmes délais à :

- **iut-direction@univ-lr.fr**

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

#### **Article 6 – Vérification des candidatures**

Le président de l'université s'assure de l'éligibilité des candidats. Il en arrête la liste. Les candidatures déclarées recevables et les professions de foi afférentes seront, avant la date du scrutin :

- affichées à l'IUT,
- publiées dans les espaces numériques de travail de La Rochelle Université.

#### **Article 7 – Campagne électorale**

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à la date du scrutin.

L'égalité est assurée entre les candidats notamment pour la propagande électorale, la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, la mise à disposition de salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral. Tout affichage effectué en dehors des espaces autorisés est interdit.

#### **Article 8 – Déroulement de la séance**

##### **Article 8-1 – Audition des candidats**

Au commencement de la séance et avant le vote, le président du conseil de l'IUT invite, par ordre alphabétique, les candidats à présenter leur programme pendant 15 minutes maximum.

À l'issue de chaque présentation, les membres du conseil pourront poser les questions de leur choix au candidat pour une durée maximale de 30 minutes. Les membres du conseil de l'IUT qui sont candidats à l'élection s'abstiennent d'interroger les autres candidats.

Les candidats non membres du conseil de l'IUT sont appelés à entrer et à se succéder selon l'ordre de passage défini à l'alinéa premier du présent article.

## **Article 8-2 – Modalités de vote**

Le président du conseil de l'IUT organise le scrutin lors de la séance du conseil d'institut du 27 septembre 2022. Le scrutin n'est pas public. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote est secret. Il se déroule de la manière suivante :

- chaque membre du conseil de l'IUT est appelé à venir voter ; un mandataire vote en lieu et place de son mandant,
- l'inscription de l'électeur sur la liste d'émargement est vérifiée,
- chaque électeur disposera à l'ouverture de la séance du conseil du matériel de vote requis, enveloppes et bulletins de vote. Seul ce matériel de vote mis à la disposition des membres du conseil peut être utilisé,
- l'électeur insère un bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet,
- l'électeur signe à l'encre en face de son nom et/ou de celui de son mandant, la liste d'émargement et met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième, puis éventuellement à un troisième tour.

Entre chaque éventuel tour de scrutin, les candidats ont la possibilité de maintenir ou de retirer leur candidature. Ils font part de leur décision au président du conseil de l'IUT.

Si, à l'issue des trois tours de scrutin, il ne se dégage pas une majorité absolue en faveur d'un des candidats, les électeurs sont, de nouveau convoqués pour voter lors de la prochaine séance du conseil de l'IUT.

### **Le dépouillement s'effectue selon les étapes suivantes :**

- Ouverture de l'urne.
- Décompte du nombre d'enveloppes et d'émargements. Si une différence est constatée, il en est fait mention au procès-verbal. S'il y a plus d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au procès-verbal est le nombre d'enveloppes. S'il y a moins d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au procès-verbal est le nombre de signatures : les écarts sont considérés comme des nuls.
- Ouverture des enveloppes une par une. À l'ouverture de chaque enveloppe, énoncer le résultat du vote.
- Décompte du nombre de voix par candidat (= nombre de bulletins non nuls).
- Décompte du nombre de bulletins blancs ou nuls.

### **Bulletins considérés comme nuls :**

- les bulletins blancs (exemple : un bulletin dépourvu de tout nom de candidat),
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour l'élection,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidats différents,
- les enveloppes vides,
- les bulletins comportant des ratures ou un nom ajouté.

La nullité d'un vote est constatée par le président du conseil qui, en dehors du cas des bulletins blancs ou comportant plus de noms que de sièges à pourvoir, s'attache à déterminer si l'irrégularité est de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin. Ainsi, si une enveloppe contient plusieurs bulletins du même candidat, le vote n'est pas considéré comme nul mais le décompte n'enregistre qu'une seule voix.

Les signes de reconnaissance provoquant la nullité d'un bulletin doivent être volontaires et ne pas résulter d'un accident (tache, déchirure lors de l'ouverture de l'enveloppe).

**Pour chaque vote nul ou blanc :**

- conserver l'enveloppe concernée, et quand elle n'est pas vide, remettre à l'intérieur le bulletin nul,
- indiquer sur l'enveloppe le motif du rejet,
- faire figurer sur chaque enveloppe la signature du président du conseil,
- joindre ces enveloppes et bulletins au procès-verbal de dépouillement.

L'IUT conservera jusqu'à l'expiration du délai de recours l'ensemble des autres bulletins et enveloppes, puis un seul exemplaire des bulletins de vote pendant une durée de trois mois suivant le scrutin, dans le cas où il n'y aurait pas eu de contestation.

À l'issue des opérations électorales, la responsable administrative et financière de l'IUT dresse un procès-verbal de dépouillement, lequel est remis au président de l'université.

**Le procès-verbal de dépouillement doit faire apparaître :**

- l'élection concernée,
- le nombre d'électeurs,
- le nombre de votants,
- le nombre de votes blancs ou nuls,
- le nombre d'enveloppes,
- le nombre de suffrages exprimés, c'est-à-dire le nombre de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls,
- le nombre de voix par candidat,
- la signature du président du conseil de l'IUT.

**Article 9 – Proclamation des résultats**

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin. Ils seront affichés à l'institut universitaire de technologie, diffusés sur l'intranet et publiés sur le site internet de l'université de La Rochelle.

**Article 10 – Recours devant le tribunal administratif de Poitiers**

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86020 Poitiers cedex).

**Article 11 – Mesures d'exécution et de publicité**

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

*Annexes*

- 1 – Calendrier électoral
- 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

*Annexe 1***Élection du directeur de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle  
Conseil d'institut du mardi 27 septembre 2022****CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

<b>Opérations électorales</b>	<b>Dates et heures</b>
Affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection	A compter du 8 juillet 2022
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi	Jeudi 8 septembre 2022 12h00
Affichage des candidatures et des professions de foi	À partir du vendredi 9 septembre 2022
<b>Scrutin</b>	<b>Mardi 27 septembre 2022</b>
Dépouillement	Mardi 27 septembre 2022 lors de la séance du conseil d'institut
Proclamation des résultats	Mardi 27 septembre 2022



## Annexe 2

**Élection du directeur de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle  
Conseil d'institut du mardi 27 septembre 2022****DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e), Madame - Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Adresse personnelle : .....

.....

déclare être candidat·e à l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle, organisée lors de la réunion du conseil d'institut du mardi 27 septembre 2022.

**J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.**

**Fait à ....., le.....**

**Signature :** (en original de couleur bleue de préférence)

**Accusé de réception** (indiquer la date et

Nom et signature de l'agent accusant  
réception :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature. Les candidats fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Les électeurs (membres du conseil d'institut) seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculum vitae remis par les candidats à l'appui de leur candidature.

## Arrêtés de l'IUT

### **Arrêté IUT n° 2022-306 du 5 juillet 2022 relatif à la nomination du chef du département génie civil - construction durable (Fabien GENDRON)**

#### **LE DIRECTEUR DE L'IUT**

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle,  
Vu la proposition du conseil de département Génie civil Construction durable en date du 10 juin 2022,  
Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 5 juillet 2022,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Monsieur Fabien GENDRON est nommé chef du département génie civil - construction durable, pour une durée de trois ans.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et se terminera le 31 août 2025.

##### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 juillet 2022.

Le directeur de l'IUT  
Cyrille Barthélémy